



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 001-210102133-20250207-2025802807-DE



Département de l'Ain

2025-02-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Leyment, sous la présidence de **Monsieur KLINGLER Lionel, Maire**, dûment convoqués le 30 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PRESENTS	KLINGLER Lionel BRICOURT Sandrine VILLECOURT Marie BUTZER Cédric	SEVE Brigitte CHARMONT Josiane NOWACZYK Monique PEILLON Alain RENAULT Denis	PETAT Emmanuel GRILLOT Romain
ABSENTS	ROCHEREAU Cindy		
POUVOIRS	ELIE Eric JANAUDY Ophélie MICHALET Morgan		

Monsieur Cédric BUTZER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Participation à une garantie de prévoyance à 7€ en convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 001-210102133-20250207-2025802807-DE



Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 22 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier annuellement d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Fait à Leyment, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance,

Cédric BUTZER



Le Maire,

Lionel KLINGLER,